



Decision du médecin conseil suite à mon AT

Par **natdn**, le **01/11/2016 à 14:01**

Bonjour, rnrnMa situation est très complexernje suis en accident de travail depuis le 12/12/2015 je suis passer devant un médecin conseil au mois de mars 2016 qui a reconnu mon ATrnrnAujourd'hui j'ai reçu une lettre en AR datée du 27/09/2016 d'un autre médecin conseil qui m'informe qu'il a pris la décision de consolider mon AT à la date du 4/11/2016 (avec arrêt des paiements d'IJ à compter de cette date) et que je dois reprendre mon travail en date du 5/11/2016, sans aucune visite d'un médecin conseil de la sécu. rnrnMon médecin traitant conteste cette décision du médecin conseil et prévoit de me passer en arrêt maladie à compter du 4/11/2016 en contestant cette décision, et d'attendre leur réponses. rnrnest-ce que quelqu'un pourrait m'y répondre sur ma situation SVP car je ne sais pas du tout quand faire entre la décision de mon médecin traitant qui me dit que le médecin conseil aurait dû me convoquer avant et la sécurité sociale qui me dit que je dois absolument reprendre mon travail le 5/11/2015. rnrnJe précise que je n'ai toujours pas été contacté par mon employeur afin d'une visite devant un médecin du travail. rnrnQUE DOIS JE FAIRE???? rnrnJe vous remercie beaucoup à l'avance pour vos réponses. rnrnCordialement

Par **lelicenciemment**, le **01/11/2016 à 14:15**

Bonjour Natdn, rnrnVotre médecin traitant vous connaît. Et il connaît la médecine. S'il décide de vous arrêter, c'est qu'il a ses raisons. rnrnSi vous êtes en arrêt de travail, n'allez pas travailler. rnrnCe que vous devez faire, c'est de suivre les indications du médecin traitant s'il vous arrête.

Par **natdn**, le **01/11/2016 à 15:03**

bonjour le licenciement
je vous remercie pour votre réponse, mais est-ce que je suis quand même obligé d'aller à la visite du médecin du travail ci mon employeur m'a pris un rdv pendant mon arrêt de travail car à la base j'étais en AT jusqu'au 24/11/2016 et vu que le médecin conseil me consolide au 4/11/2016 je vais passer en maladie.
mais mon employeur étant prévenu de cette décision dois-je quand même passer la visite du médecin du travail en étant en arrêt.
Je vous remercie beaucoup à l'avance
cordialement

Par **Visiteur**, le **01/11/2016 à 16:16**

Bonjour,
Le médecin qui a décrété la consolidation est le médecin conseil de quel organisme ?

Par **natdn**, le **01/11/2016 à 16:32**

bonjour pragmat
C'est le médecin conseil de la sécurité sociale
cordialement

Par **le licenciement**, le **01/11/2016 à 17:05**

Bonjour Natdn
« mais est-ce que je suis quand même obligé d'aller à la visite du médecin du travail ci mon employeur m'a pris un rdv pendant mon arrêt de travail »
Oui, il faut aller à la visite médicale quand même.

Par **morobar**, le **01/11/2016 à 19:09**

Cette visite ne constituera en aucun cas une visite de reprise.
Le salarié en arrêt de travail ne peut que se rendre, s'il le souhaite, à une pré-visite de reprise pour connaître la probable décision du médecin conseil lors de la reprise.
Je me demande au passage comment l'employeur est avisé de la consolidation évoquée, car je ne crois pas qu'elle lui soit communiquée par la CPAM.

Par **natdn**, le **01/11/2016 à 19:31**

bonsoir morobar
je vous remercie beaucoup
mais alors que dois-je faire
cordialement

Par **morobar**, le **02/11/2016 à 07:28**

Si vous désirez demeurer en arrêt de travail, vous devez contester la décision de consolidation décidée par le médecin-conseil. Normalement la notification indique les voies et délais de recours. En effet, le versement pas votre médecin traitant en maladie peut ne pas convenir à la CPAM qui ne versera pas d'IJSS. Un principe: ne pas confondre consolidation et guérison, ce sont des notions différentes.

Par **natdn**, le **02/11/2016 à 10:24**

bonjour morobar rnje vous remercie pour toute vos réponses mais je vous avous que votre message de ce matin je ne l est pas compris rnen faite je doit contester et rester en AT ou logiquement j y suis jusqu au 24/11/2016 et donc ne surtout pas passé en arret maladie a compter du 4/11/2016.rnce que je ne comprend pas c'est que normalement le médecin conseil aurais du me convoqué avant de prendre cette décision et me remettre un justificatif a remettre a mon médecin traitant qui lui doit me faire l' arrêt final pour reprendre .rn(enfin d après ce que l on ma expliqué)rnet la je n est rien de tout cela

Par **morobar**, le **02/11/2016 à 11:12**

Bonjour,rnLa décision du médecin conseil prime sur celle de votre médecin traitant.rnVoir ici comment contester cette décision:rn<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/reclamations-et-voies-de-recours/comment-contester-une-decision/la-demande-d-expertise-medicale.php>

Par **natdn**, le **02/11/2016 à 11:25**

donc je doit reprendre le travail meme sans visite au préalable

Par **morobar**, le **02/11/2016 à 11:31**

Si vous décidez de reprendre le travail, vous avisez l'employeur afin que celui-ci organise une visite de reprise auprès du médecin du travail. Vous pouvez vous présenter à l'entreprise, mais sans exercer vos fonctions habituelles en attendant la visite.